

Penfentenyo de Chefontaine (de)

LOUIS-PIERRE d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jonathas-Marie-Hyacinthe, fils de François-Louis-Hyacinthe de Penfentenyo, seigneur de Chefontaine, et de Marie-Jeanne de Coëtlosquet, en vue de son admission comme page du roi dans sa Petite Écurie.

Bretagne, juin 1765.

Preuves de la noblesse de Jonathas-Marie-Hyacinthe de Penfentenyo de Chefontaine, agréé pour être élevé page du roi dans sa Petite Écurie, sous la charge de monsieur le marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté.

Fascé de gueules et d'argent de dix pièces.

I^{er} degré, produisant. Jonathas-Marie-Hyacinthe de Penfentenyo de Chefontaine, 1751.

Extrait du registre des batêmes de l'église paroissiale de Saint Martin de Morlaix, diocèse de Leon en Bretagne, portant que **Jonathas-Marie-Hyacinthe de Penfentenyo**, fils de messire François Louis Hyacinthe de Penfentenyo, chevalier, seigneur de Chefontaine, et de dame Marie Jeanne du Coetlosquet sa femme, naquit le 25 janvier 1751, fut ondoyé le même jour et reçut le supplément des cérémonies du batême le 23 août suivant. Cet extrait signé de Keroulas, recteur de Saint Martin de Morlaix, et legalisé.

II^e degré, père et mère. François-Louis-Hyacinthe de Penfentenyo, seigneur de Chefontaine, Marie Jeanne du Coetlosquet, sa femme, 1750. *De sable semé de billettes d'argent, et au lion aussi d'argent brochant sur le tout.*

Extrait du registre des mariages de l'église paroissiale de Saint Martin de Morlaix portant que messire **François-Louis-Hyacinthe** de Penfentenyo, chevalier, seigneur de Chefontaine, Coetconque, Bodinio, Kergoat, Kermorus, Saint Georges La Lande, etc, chef de nom et d'armes, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, fils aîné et héritier principal et noble de feu messire François Hyacinthe de Penfentenyo, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur desdits lieux, et de dame Marie Jeanne de Guiguené d'une part, et demoiselle **Marie-Jeanne du**



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Français 32117, no 93, fol. 193.

■ Transcription : Karl Enz en août 2018.

■ Publication : www.tudchentil.org, novembre 2018.

Coetlosquet, fille ainée de feu messire Michel Yves Marie du Coetlosquet, chevalier, seigneur de Kerannot, et de dame Elisabeth Renée Le Pape du Kerminy sa femme, reçurent la benediction nuptiale le 7 avril 1750. Cet extrait signé de Keroulas, recteur de Saint Martin de Morlaix, et légalisé.

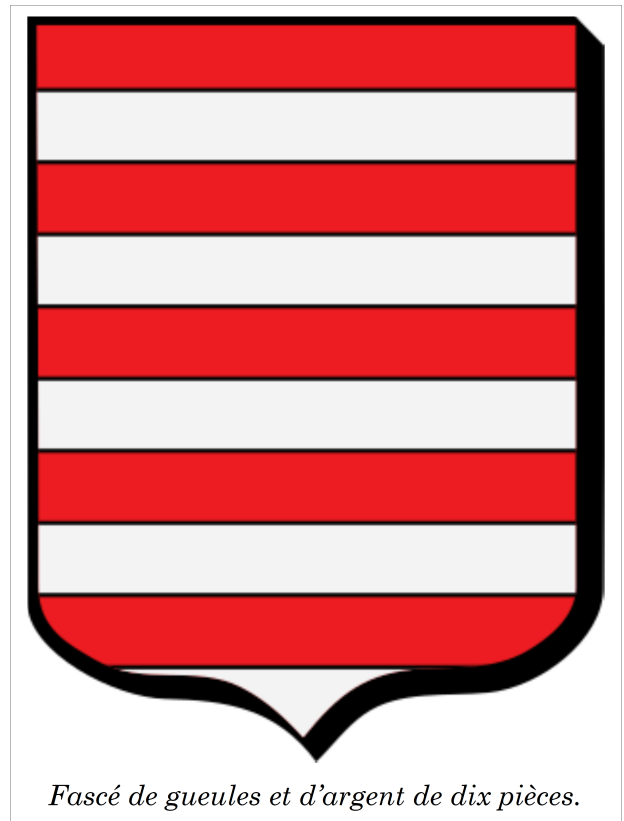
Contrat de mariage de messire François-Louis-Hyacinthe de Penfentenyo, chevalier, seigneur de Chefontaine, Coetconque, Bodinio, Kergoat, Kermorus, Saint Georges La Lande, etc, chef de nom et d'armes, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, fils ainé heritier principal et noble de messire François Hyacinthe de Penfentenyo, seigneur desdits lieux et de dame Marie-Jeanne Ginguené sa veuve, accordé le 3 avril 1750 avec demoiselle Marie-Anne du Coetlosquet et reçu par Landois, notaire royal de Morlaix en Bretagne.

III^e degré, ayeul. François Hiacinthe de Penfentenyo, seigneur de Chefontaine, Marie-Anne Ginguené, sa 2^e femme, 1717. *D'argent à trois coquilles de gueules posées deux et une.*

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Clohar, portant que messire **François Hiacinthe** de Penfentenyo, chevalier, seigneur de Chefontaine, et demoiselle **Marie Jeanne Ginguené**, dame de Villeneuve, reçurent la benediction nuptiale le 28 septembre 1717. Cet extrait signé Julien, recteur de Clohar Fouesnant, et légalisé.

Contrat du premier mariage de messire François Hyacinthe de Penfentenyo, chevalier, seigneur de Chefontaine, de Couatconq, chatelain des chatellenies de Bodigneau et du Kergoat, seigneur de Kermoru, Saint Georges et la Lande, fils de feu Jean-Batiste de Penfentenyo, seigneur des dittes seigneuries, et de dame Marie [fol. 193v] de Saint George sa veuve, accordé le 2 février 1681 avec demoiselle Suzanne Corentine de Penfentenyo, dame de Kermorvan. Ce contrat reçu par Bochamps et Jamin, notaires royaux de Lesneven.

Arrest de la chambre établie pour la reformation de la noblesse en la province de Bretagne, rendue le 12 aoust 1669 par lequel, vu les titres représentés par dame Marie de Saint Georges, veuve de messire Jean Batiste de Penfentenyo, mère et tutrice de messire François-Hiacinthe de Penfentenyo chevalier, sieur de Kermorus, leur fils ainé, la Chambre declare ledit sieur de Kermorus noble et issu d'ancienne extraction noble, et comme tel luy permet de prendre les qualités d'ecuyer et de chevalier. Cet arrest signé Malescot.



IV^e degré, bisayeul. Jean de Penfentenyo, seigneur de Kergoet, Marie Jobart, sa femme, 1651. *D'argent, à une croix de gueules ; écartelé d'azur à deux haches d'or, posées l'une à côté de l'autre, et accompagnées de six quintefeilles aussi d'or, posées 3, 2 et une.*

Contrat de mariage de messire **Jean** de Penfentenyo, seigneur de Kergoet, fils aîné héritier presomptif principal et noble de messire Charles de Penfentenyo et de dame Marie Fleuriot, seigneur et dame de Kermoruz, Mesnoalet, Lesmetric, etc, accordé le 6 janvier 1651 avec demoiselle **Marie Jobart**, fille unique et héritière de messire Tanguy Jobart, seigneur de Saint George la Lande, Kermoyen, etc, et de dame Michele de Kergouartz. Ce contrat passé devant Cronin et Pichart, notaires des cours royales de Lesneven et des regaires de Leon a Saint Paul.

Contrat de mariage de messire François, chef du nom et d'armes du Kergoet, seigneur du Guilli, etc, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, président au presidial de Quimpercorentin, accordé le 25 may 1664 avec demoiselle Marguerite de Penfentenyo, demoiselle de Kermorus, fille de messire Charles de Penfentenyo chevalier, et de dame Marie Fleuriot, seigneur et dame de Kermorus, assisté de messire Jean Batiste de Penfentenyo, seigneur de Kermorus, son frère aîné. Ce contrat passé devant Corant, notaire de la cour royale de Concq Fouesnant et Rospeden.

V^e degré, trisayeul. Charles de Penfentenyo, seigneur de Kermorus, Marie Fleuriot, sa femme, 1631. *D'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois quintefeilles d'azur, posées deux en chef, et l'autre en pointe.*

Transaction faite le 30 septembre 1631 entre messire Jean d'Assigné, baron de la Touche, seigneur de Ploret, Boesbilly, etc, mari de dame Marguerite Fleuriot, dame desdits lieux, de K/naalet, etc, fille aînée héritière principale et noble de feu messire Charles Fleuriot chevalier, seigneur desdits lieux de K/naalet, etc, d'une part et messire **Charles** de Penfentenyo, seigneur de Kermorus, Mesnoalet, Kergoat, etc, mari de dame **Marie Fleuriot**, dame desdits lieux, sœur unique de laditte dame, baronne de la Touche et fille juveigneur dudit seigneur de Kernalet d'autre, au sujet des successions de feu dame Marguerite de Kerleau, ayeule desdites dames et dudit Charles Fleuriot leur père commun. Cet acte passé devant Le Lostec et Quere, notaires des [fol. 194] cours royale de Kerahès et du Marquisat de Tumeur.

Contrat de mariage de noble et puissant Olivier Le Rouge, seigneur de Penfentenyo, Kergounouarn, Lesnos, etc, accordé le 28 septembre 1616 avec demoiselle Jeanne de Penfentenyo, fille de feu noble et puissant François de Penfentenyo, sieur de Kermorus, Mesnoalet, Lesmeur, Keryven, Lesmetric, etc, et de noble et puissante dame Marie de Lanros, dame douarière desdits lieux, dame propriétaire de Kergoet, laquelle tant en son nom que comme tutrice des enfans dudit defunt et d'elle, constitue a laditte future pour sa part dans les successions paternelle et maternelle, lesquelles estoient nobles et de gouvernement noble, issues d'ancienne chevalerie suivant l'assise du comte Geoffroy, savoir le manoir de Rozunan qu'il seroit au pouvoir de noble et

Penfentenyo de Chefontaine (de)

puissant Charles de Penfentenyo, seigneur desdits lieux de Kermorus, Mesnoalet, etc, frère aîné de laditte future, de retirer en baillant assiete ailleurs. Ce contrat passé devant Silguy et de Ternant, notaires de la cour de Lesneven.

VI^e degré, 4^e ayeul. François de Penfentenyo, seigneur de Kermorus, Marie de Lanros, sa femme, 1602. *D'or, à une molette d'éperon de gueules.*

Sentence rendue en la cour de Saint Paul le 15 mars 1602 par laquelle la tutelle de François, Jeanne, Roland, Charles, et Marie Penfentenyo, enfans de feu nobles homs **François** Penfentenyo, sieur de Kermorus, Mesnoalet, etc, est donnée a dame **Marie de Lanros** sa veuve, mère desdits mineurs. Cette sentence signée Dourdu.

Partage noble et avantageux donné le 29 novembre 1594 par nobles homs François Penfentenyo, sieur de Kermorus, Mesnoalet, Lesmeur, etc, a demoiselle Barbe Penfentenyo sa sœur puinée, savoir des successions de feus nobles homs Jean Penfentenyo et demoiselle Françoise de Mesnoalet sa femme, sieur et dame de Kermorus, Mesnoalet, Lesmeur, etc, lesdittes parties reconnoissant que leurs ancestres s'étoient de tout tems immemorial gouvernés noblement. Cet acte passé devant Bertaullem et Garnier, notaires de la cour de Saint Paul.



Château de Cheffontaine, Clohars-Fouesnant, bâti par François-Louis-Hyacinthe puis son fils Jonathas-Marie-Hyacinthe de Penfentenyo. Photo Henri Moreau © CC BY-SA 3.0.

VII^e degré, 5^e ayeul. Jean de Penfentenyo, sieur de Kermorus, Françoise Mesnoalet, sa femme, 1566. *D'azur à un aigle d'or, ayant le vol étendu.*

Transaction faite le 8 janvier 1566 entre nobles gens Alain Tromelin et Marie Mesnoalet sa femme, sieur et dame de Keraudy d'une part, et nobles **Jean** Penfentenyo et **Françoise Mesnoalet** sa femme, fille unique de feu nobles Valentin Mesnoalet d'autre, au sujet des successions de feu nobles homs Henry Mesnoalet sieur dudit lieu et Marie Ryvalen, père et mère desdits Valentin et Marie Mesnoalet. Cet acte passé devant Philippes et Tueurmily, notaires.

Contrat de mariage d'Hervé Le Jeune, seigneur de Boteguiry, accordé le penultieme juillet 1559 avec Françoise Penfentenyo, fille de feus nobles gens Jean Penfentenyo et Annette Coetquitz sa femme, sieur et dame de Kermorus, assitée de nobles gens [fol. 194v] Jean Penfentenyo son frère, sieur de Kermorus. Ce contrat passé devant Huon et Bras, notaires sous la cour de Landerneau.

VIII^e degré, 6^e ayeul. Jean de Penfentenyo, sieur de Kermorus, Annette Coetquitz, sa femme, 1519. *D'argent, à un sautoir de gueules, accompagné d'un anneau de même en chef, et de trois quintefeuilles aussi de gueules, posées deux en flancs, et l'autre à la pointe de l'écu.*

Contrat de mariage de nobles gens **Jean** de Penfentenyo, sieur de Kermorus, accordé le 2 janvier 1519 avec **Annette**, fille de Jean Coetquitz, sieur de Kerveguès et de Françoise de Quelen. Ce contrat passé au manoir de la Fontaine Blanche devant Lesroux et de Coetdelez, notaires passés de la cour de Lesneven.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, juge d'armes de la noblesse de France et commissaire de Sa Majesté pour luy certifier la noblesse de ses ecuyers et de ses pages.

Certifions au roy et a messire Henry Camille, marquis de Beringhen, premier ecuyer de Sa Majesté, chevalier commandeur de ses ordres, lieutenant general au gouvernement de Bourgogne et gouverneur des ville et citadelle de Chalon sur Saone, que **Jonatas Marie Hiacinthe de Penfentenyo de Chefontaine** a la noblesse necessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Ecurie, ainsi qu'il est justifié par les actes enoncés dans cette preuve que nous avons dressée et vérifiée a Paris le treizieme jour du mois de juin de l'an mil sept cent soixante cinq.

[Signé] d'Hozier. ■